

XLV^e CONGRÈS

*Annexe au rapport moral
(Activité 2011)*



Marseille — 25, 26, 27 novembre 2011

➔ COMBATTRE

LES PROJETS DE LOI DE LA SÉCURITÉ

• LOPPSI 2 : des grains de sable dans l'engrenage de la « performance »

L'obstination à renforcer sans cesse l'arsenal législatif sécuritaire, dont une droite qui se prétend « populaire » a fait son étendard électoral, aura été l'une des marques de fabrique de ce quinquennat. L'année 2011 n'aura pas échappé à la règle. Le Syndicat de la magistrature s'est donc activement mobilisé pendant la discussion au Parlement d'une longue série de textes et, particulièrement, de la nouvelle « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (LOPPSI 2), véritable fourre-tout de la surenchère répressive. Il l'a fait, notamment, en participant régulièrement aux manifestations et meetings organisés par un vaste mouvement protestataire initié par l'association Droit au logement (DAL), en publiant une tribune et des communiqués, en décryptant le texte dans une vidéo largement diffusée sur internet et en activant les organisations regroupées dans le CLEJ (Collectif Liberté Égalité Justice).

L'importance de la mobilisation suscitée par quelques dispositions-phares (s'agissant par exemple de l'habitat précaire), bien relayée par les médias, n'est sans doute pas complètement étrangère au succès partiel que représente l'invalidation, par le Conseil constitutionnel, de treize dispositions relatives à la vidéosurveillance, aux mal-logés, aux mineurs, aux étrangers... Cette décision marque donc un coup d'arrêt encourageant pour les combats à venir.

Au chapitre de ce qu'il reste à abolir, on trouve notamment l'extension et l'interconnexion des fichiers de police, la transmission systématique au préfet et au conseil général des décisions pénales concernant les mineurs, le blocage des sites internet sans intervention judiciaire, l'extension des « peines-planchers » à des personnes dépourvues d'antécédent judiciaire... Même expurgée, la LOPPSI 2 demeure un texte largement inutile et dangereux.

• Justice des mineurs : la vague de fond de la déspecialisation

S'inscrivant dans un vaste objectif de remise en cause des fondements mêmes de l'ordonnance de 1945, à l'œuvre de manière encore larvée ces dernières années, l'offensive de la majorité a connu une brutale accélération législative en 2011 avec la réforme de la justice des mineurs – accusée de concentrer les dérives « laxistes » des juges – créant un tribunal correctionnel des mineurs et généralisant des procédures d'audiencement rapide.

Aux côtés du Syndicat des avocats de France (SAF), de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) et des deux principaux syndicats de la Protection judiciaire de la jeunesse, le Syndicat de la magistrature a dénoncé ce projet dès le printemps 2011. Il a notamment souligné la violation de nos engagements internationaux que constitue le jugement des mineurs par la juridiction de droit commun des majeurs, en dépit d'une composition comprenant un juge des enfants alibi.

Si l'attention des médias s'est d'abord focalisée sur les autres dispositions du projet de loi introduisant les « citoyens assesseurs » en correctionnelle, la mobilisation s'est cependant organisée. Elle s'est traduite par des communiqués, une tribune signée par de nombreuses personnalités et une manifestation devant l'Assemblée nationale pour défendre la spécificité de la justice des mineurs et refuser les procédures expéditives.

La déception de voir le Conseil constitutionnel valider ces dispositions n'était pas encore surmontée qu'il a fallu réagir au plus vite contre une nouvelle manœuvre du gouvernement, profitant de la proposition de loi d'Éric Ciotti sur le « *service citoyen* » pour tenter une nouvelle fois d'instaurer un jugement immédiat des mineurs en y glissant subrepticement l'instauration d'une forme de convocation par officier de police judiciaire.

Cette proposition de loi a d'ailleurs été également l'occasion, pour le ministère de la Justice, de chercher – sans aucune concertation préalable et par des expédients inacceptables – à tirer des conséquences hâtives de la décision du Conseil constitutionnel du 8 juillet 2011. Celui-ci a en effet estimé que le juge des enfants ne pouvait, sauf à violer le principe d'impartialité, présider le tribunal pour enfants lorsqu'il a été chargé d'accomplir les diligences utiles pour parvenir à la manifestation de la vérité et qu'il a renvoyé le mineur devant cette juridiction. À l'inverse de la réaction brouillonne et improvisée qui a été celle de la chancellerie, le Syndicat de la magistrature a initié une réflexion de fond sur l'impartialité du juge des enfants et élaboré, dans ce cadre, des propositions de réforme de nature à préserver la spécificité de la justice des mineurs sans compromettre les principes du procès équitable.

Tout au long de cette année particulièrement noire pour les mineurs, le Syndicat de la magistrature s'est efforcé, plus généralement, de susciter la mobilisation la plus large possible et de constituer des alliances à la hauteur de l'enjeu. Il a inlassablement développé ses arguments, notamment auprès des élus de tous bords, en faveur d'une conception plus raisonnée de la justice des mineurs, qui ne serait pas guidée par l'obsession pénale et qui saurait remettre en question le dogme idiot de la « *tolérance zéro* ».

• Réforme de la psychiatrie : l'enfermement et la contrainte, antidotes à « *la fatalité* » ?

Chevauchant sans vergogne la thématique de la « *dangerosité* », qui nous a déjà valu la rétention de sûreté, Nicolas Sarkozy avait annoncé une réforme de la psychiatrie avec le discours prononcé à Antony le 2 décembre 2008 refusant – ainsi qu'on l'a souvent entendu depuis et encore récemment – que les « *dramas* » puissent être « *imputés à la seule fatalité* » et promettant « *la sécurisation des établissements* ». Le Parlement l'a faite : le renforcement d'un dispositif d'hospitalisation sous contrainte et l'instauration des soins à domicile sans consentement en sont les principaux marqueurs.

Dans le cadre du collectif « *Mais c'est un homme* », le Syndicat de la Magistrature a combattu les orientations sécuritaires de cette réforme dès le dépôt du projet de loi « *relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge* ». Il a ainsi participé à de nombreux débats publics, réunions, conférences et interviews. Il a au surplus inscrit le thème de la « *dangerosité* » au programme de son stage syndical annuel. Son engagement aux côtés des professionnels de la psychiatrie lui a assuré une bonne visibilité sur les modalités d'entrée en vigueur de la réforme et a permis de nouer des solidarités entre les milieux professionnels – tout autant sinistrés l'un que l'autre – de la justice et de la santé.

Le Syndicat de la magistrature continue par ailleurs de militer pour que le contrôle systématique des hospitalisations sous contrainte par le juge des libertés et de la détention, qui s'est imposé au Parlement par l'effet d'une heureuse décision du Conseil constitutionnel du 26 novembre 2010, soit effectif et respectueux des personnes, en excluant notamment l'usage de la « *visioconférence* » et en portant une attention particulière aux conditions de l'audition.

• Loi relative à l'immigration et ses suites : le juge évincé... revient par la fenêtre !

Sur le front de la défense des étrangers, l'année 2011 restera douloureusement marquée par la promulgation, le 16 juin, de la loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, que le Syndicat de la magistrature aura combattue jusqu'au bout. « *Enrichi* » de toutes les mesures inspirées par le sinistre « *discours de Grenoble* », le texte traduit l'engagement résolu d'une droite à la reconquête de ses extrêmes dans une politique de stigmatisation et de réduction continue des droits des étrangers

en situation irrégulière, dont le ministère de l'Intérieur poursuit avec une obsession maniaque le refoulement ou la reconduite à la frontière.

En dépit des réticences d'une partie de la majorité sénatoriale, qui aura tenté en vain de s'y opposer, le texte adopté par le Parlement se signale tout particulièrement par une hostilité décomplexée à l'égard du juge judiciaire, que traduit clairement la mesure repoussant son intervention de 48 heures à cinq jours afin de contourner son contrôle sur les mesures de placement en rétention. À propos de cette disposition, comme pour l'ensemble de celles qui sont destinées à limiter le pouvoir d'appréciation du juge judiciaire, le Syndicat de la magistrature a présenté, à l'occasion de l'examen du texte par le Conseil constitutionnel, des observations nourries dans le cadre de la « *porte étroite* » collective initiée par l'ensemble des organisations de défense des droits des étrangers avec lesquelles il avait auparavant développé l'analyse critique du projet de loi.

Si le Conseil constitutionnel a néanmoins « capitulé » et, reniant sa propre jurisprudence, renoncé à exercer le contrôle exigeant qu'appelait un texte profondément liberticide, l'espoir est en revanche venu de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Au nom du nécessaire respect des objectifs de la « *directive retour* » (par ailleurs scandaleuse) que la loi prétendait transposer, elle rendait en effet le 28 avril un arrêt qui prohibait les peines privatives de liberté sanctionnant le fait, pour un ressortissant d'un pays tiers, de se maintenir sur le territoire national en dépit d'un ordre de le quitter, arrêt salué dès le lendemain par un communiqué commun (SM, GISTI, Cimade, SAF, ADDE, FASTI, SMG) comme un premier pas vers la dépénalisation du séjour irrégulier.

Interpellé dès le 3 mai par le Syndicat de la magistrature sur la portée considérable de cet arrêt, notamment en matière de garde à vue, le ministre de la Justice admettait que la soustraction aux mesures administratives d'éloignement ne pouvait plus donner lieu à des peines d'emprisonnement et qu'il n'était plus possible, dès lors, de placer en garde à vue les étrangers poursuivis pour cette infraction. Il refusait en revanche d'en tirer les mêmes conséquences dans l'hypothèse où le séjour irrégulier était constaté avant même qu'une mesure d'éloignement n'ait été prise par l'administration. Le communiqué que le Syndicat de la magistrature consacrait à cette nouvelle preuve de surdité de la chancellerie aux apports de la jurisprudence européenne sonnait le coup d'envoi d'une série de décisions de résistance à la doctrine frileuse que sa circulaire tendait à faire prévaloir. Le débat devrait être clos par une décision de la CJUE, qui a été saisie d'une nouvelle question préjudicielle par la cour d'appel de Paris.

• **Loi sur les « citoyens assesseurs » : une vraie-fausse justice populaire**

À son arrivée place Vendôme, Michel Mercier n'avait qu'une feuille de route dictée par l'Élysée : faire voter une loi introduisant des « *jurés citoyens* » dans les juridictions correctionnelles et celles de l'application des peines. Rapprocher la justice du peuple, ouvrir l'institution judiciaire sur la société pour limiter les effets néfastes de « l'entre-soi » autant d'objectifs que le Syndicat de la magistrature a toujours cherché à promouvoir. Mais telle n'était évidemment pas l'intention du gouvernement qui n'a eu de cesse au contraire, depuis cinq ans, notamment par la suppression de plus de 400 juridictions et l'introduction à marche forcée de la « *visioconférence* », d'éloigner toujours plus les justiciables des palais où la justice est rendue en leur nom. L'esprit de la loi, caractérisé en réalité par une profonde défiance à l'égard des magistrats considérés comme « *laxistes* » par nature, ne pouvait que donner lieu à une mauvaise réforme.

Le Syndicat a ainsi dénoncé les faux-semblants de cette loi qui place les « *citoyens assesseurs* » dans une position intenable ne leur permettant pas d'exercer pleinement leurs fonctions en raison des restrictions apportées à leur intervention. Il a également combattu les atteintes au principe d'égalité devant la loi pour les justiciables qui, selon la nature de l'infraction visée, comparaitront devant un tribunal correctionnel comprenant, ou pas, des citoyens. Il a enfin annoncé la désorganisation massive qui allait résulter de ces dispositions dans les juridictions correctionnelles, en raison de l'insuffisance de personnels dédiés et de l'allongement prévisible des durées d'audiences, et ce dans un contexte déjà extrêmement tendu.

• **Garde à vue : la France au milieu du gué**

L'accouchement dans la douleur de la réforme de la garde à vue – après les rappels à l'ordre cinglants venus du Conseil constitutionnel puis de la Cour européenne des droits de l'Homme – aura été l'un des meilleurs révélateurs de la résistance viscérale de la majorité au pouvoir à toute évolution législative en faveur d'un affermissement des libertés fondamentales. C'est donc tout naturellement que le Syndicat de la magistrature a poursuivi, en 2011, son engagement dans le combat mené pour une garde à vue respectueuse des droits des personnes. Après avoir dénoncé, tout au long de l'année précédente, les incohérences du système français et avoir manifesté son soutien aux juges qui voulaient légitimement tirer les conséquences de la jurisprudence européenne, il a défendu ses propositions ambitieuses devant les parlementaires, lesquels ont finalement voté, dans la plus grande précipitation, la loi du 14 avril 2011.

À ce jour, le nombre de garde à vue a chuté de plus du quart – voire plus selon les ressorts –, les prolongations donnent le plus souvent lieu à présentation et les avocats assistent 40 % des gardés à vue, mais la situation demeure préoccupante. Sur injonctions de la chancellerie, obstinément attachée au *statu quo*, les parquets ont remplacé l'avis par fax au tribunal par un mail dont les substituts ne prennent pas davantage connaissance et la réalité du contrôle sur les motifs de garde à vue et sur leurs conditions de déroulement ne sont pas plus satisfaisantes qu'avant. Les avocats font le constat que leur présence aux auditions est sans grande utilité dès lors qu'ils ne peuvent avoir connaissance des charges qui pèsent sur leur client.

Dès le mois d'avril, le ministre de l'Intérieur annonçait une nouvelle réforme, évidemment en phase avec les réclamations de certains syndicats de policiers. De nouvelles questions prioritaires ont été déposées cet été sur la communication du dossier aux avocats et un projet de directive européenne prévoyant notamment l'assistance par l'avocat à la totalité des actes qui concernent son client est à l'étude. Nul doute que le combat n'est pas achevé et que le Syndicat devra encore faire entendre sa voix pour que droits des personnes mises en causes soient enfin pleinement reconnus.

• **La « contribution pour l'aide juridique » : payer pour voir le juge**

En adoptant en catimini, au cœur de l'été, l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011, le Parlement a porté une grave atteinte au principe de gratuité de la justice. Depuis le 1^{er} octobre 2011, une taxe de 35 euros, pudiquement dénommée « *contribution pour l'aide juridique* », est en effet exigée, sous peine d'irrecevabilité de la demande, que le juge est tenu de relever d'office, pour la plupart des instances civiles, commerciales, prud'homales, sociales, rurales et administratives. Il s'agit, selon le gouvernement, de faire face à la dépense occasionnée par l'assistance d'un avocat dès la première heure de garde à vue, ce qui conduit à faire peser le financement de la défense des personnes, qui incombe à l'État, sur ceux qui n'ont d'autre recours que de saisir les tribunaux pour faire valoir leurs droits.

Avec le SAF et la CGT, le Syndicat de la magistrature a été parmi les premiers à organiser la riposte contre cette mesure – profondément inégalitaire et qui remet en cause l'accès au juge –, bientôt rejoints par une douzaine d'organisations syndicales ou de défense des droits de l'Homme, toutes signataires d'une déclaration commune. Il a participé à la conférence de presse qui s'est tenue le 28 septembre devant le palais de justice de Paris et il est intervenu, toujours dans le cadre de ce « collectif », auprès des groupes et commissions parlementaires, réclamant l'abrogation de cette disposition dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 2012. Il s'est également joint, aux côtés du SAF, au recours en annulation du décret d'application de la disposition législative qui a introduit cette taxe.

COMBATTRE

L'ASSERVISSEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

• À Pornic, le président récolte la révolte

Alors que le président de la République s'était déjà signalé à maintes reprises par sa capacité à récupérer l'émotion suscitée par les crimes de sang et/ou sexuels, l'affaire dite « *de Pornic* » allait lui donner une bonne occasion, pensait-il, de jouer à nouveau le grand air du bon sens populaire, dont chacun sait qu'il attend de Lui la fermeté qui fait si cruellement défaut à des professionnels laxistes ou indolents.

Courant janvier 2011, l'enquête sur la mort d'une jeune femme – dans des conditions particulièrement atroces – permettait d'identifier le suspect, en la personne d'un homme plusieurs fois détenu et condamné en dernier lieu à un sursis avec mise à l'épreuve pour outrage à magistrat. Au regard de l'insuffisance criante – signalée en haut lieu, comme l'a rapidement révélé le Syndicat de la magistrature – des effectifs du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Nantes, le suivi de cette mise à l'épreuve avait été classé comme non prioritaire. C'en était assez pour que le chef de l'État mette publiquement en cause la responsabilité des professionnels chargés du dossier de ce « *monstre* ». Mais il n'avait sans doute pas anticipé l'ampleur de la révolte qu'allait déclencher cet énième prurit populiste. C'est en effet un mouvement de grève sans précédent, affectant rapidement la quasi-totalité des juridictions, qui le rappelait au bon souvenir de professionnels exaspérés, lesquels découvraient ou retrouvaient au passage les vertus de l'action collective.

Le Syndicat de la magistrature s'y est totalement investi : il n'a cessé de rappeler qu'au-delà de la magistrature cette mobilisation rassemblait *tous* les professionnels de justice ; il n'a cessé de mettre en avant non seulement la nécessité de donner aux services de suivi en milieu ouvert des effectifs à la hauteur de leur mission d'insertion mais, au-delà, l'impérieuse nécessité d'un *plan d'urgence pour la justice*. Plus encore que la légitime colère de professionnels injustement mis en cause et menacés de sanctions, ce qui a mobilisé toute son énergie c'est la dénonciation d'une justice qui, pour être étranglée par une logique purement gestionnaire, a cessé d'être au service du public.

Cette période d'activité intense s'est traduite par plusieurs déplacements à Nantes – notamment pour la participation à la manifestation nationale du 10 février –, une rencontre avec le premier président de la cour d'appel de Rennes, une communication médiatique tous azimuts et deux à trois réunions par semaine d'un « *collectif unitaire justice* » regroupant près de vingt-cinq associations et syndicats.

Ce mouvement aura eu l'immense mérite d'attirer l'attention des citoyens sur la situation catastrophique du service public de la justice et de révéler, plus particulièrement, la grande misère des services d'insertion et de probation. Il restera dans les mémoires comme un temps unique de rencontres entre les différents professionnels, aboutissant parfois à l'établissement d'états des lieux des juridictions riches d'enseignements. Il s'est prolongé par l'organisation d'une nouvelle manifestation unitaire et interprofessionnelle le 29 mars qui, en mobilisant fortement les secteurs pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse, a élargi nos revendications bien au-delà des mots d'ordre habituels du monde judiciaire.

Après avoir tenté de sauver la face en sanctionnant le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes par... une mutation à l'Inspection – que l'intéressé avait auparavant demandée ! –, le ministre de la Justice a, plus habilement, joué la division, en conviant une partie des organisations du collectif unitaire à un « *groupe de travail* » sur l'application des peines. Si la très grande majorité des organisations a refusé de tomber dans ce piège, certaines ont fait le choix de répondre à l'invitation.

Tel fut le cas de l'USM, qui décida de quitter le collectif.

Ce dernier a néanmoins continué son travail sur la thématique des moyens de la justice, en rencontrant notamment les différents groupes parlementaires. Il a également adopté un communiqué unitaire dénonçant les annonces trompeuses que le ministre s'était autorisées en présentant le projet de loi de finances pour 2012.

• Un service public de la justice en survie artificielle

En dépit de la forte mobilisation intersyndicale qu'a suscitée l'affaire dite « *de Pornic* » sur le thème de l'insuffisance des moyens de la justice, la donne n'a pas fondamentalement changé : le service public de la justice n'évite la paralysie qu'au moyen d'expédients et qu'au prix, tout à la fois, de graves entorses avec les garanties de procédure et de renoncements à ses missions. Quant aux annonces triomphalistes du garde des Sceaux, elles ne permettent même pas, en réalité, de faire face aux charges nouvelles induites, notamment, par la loi sur les citoyens assesseurs et par le contrôle des hospitalisations sous contrainte.

Dans ce contexte, le Syndicat de la magistrature a donc continué de porter le fer sur la question des moyens, en œuvrant au sein du « *collectif unitaire justice* », d'une part, et en en interpellant la chancellerie sur les difficultés les plus criantes, d'autre part.

C'est ainsi qu'il a très tôt dénoncé la réforme de la médecine légale, organisée par deux circulaires des 27 et 28 décembre 2010 qui devaient entrer en vigueur dès le 15 janvier 2011. La chancellerie annonçait en effet que le financement de la médecine légale résulterait désormais du paiement d'une dotation globale de plus de 50 millions d'euros au ministère de la santé. Elle ajoutait que les pôles d'autopsies seraient regroupés tandis que la médecine du vivant (examens des gardés à vue et des victimes notamment) s'exercerait dans les hôpitaux locaux. Elle avait pourtant omis quelques « détails » que le Syndicat de la magistrature se chargeait de lui rappeler : aucune consultation des professionnels n'avait précédé le découpage territorial fait à la hache au niveau central ; les magistrats étaient privés du choix de l'expert qui incombait désormais aux services administratifs de l'hôpital ; seules les autopsies étaient comptabilisées dans la dotation « *thanatologie* », laquelle ignorait le coût des transports de corps et des examens complémentaires ; enfin, les examens des victimes et des personnes retenues devaient dans la plupart des cas avoir lieu dans des services d'urgences déjà surchargés... Cette « *réforme* », dénoncée tant par les magistrats que par les enquêteurs, s'annonçait inapplicable et onéreuse. Dès le mois de février, Michel Mercier battait en retraite, annonçant une nouvelle étude – qui n'a toujours pas vu le jour. Dernièrement, dans le « *projet annuel de performances* », il faisait pudiquement état « *d'une montée en puissance (...) progressive* »... Affaire à suivre, donc !

Une démarche similaire – et qui a rencontré le même succès... – a été conduite par le ministère sur le transfert des charges des extractions et transfèrements judiciaires. La philosophie de l'arbitrage interministériel consistait à confier ces tâches à des agents de l'administration pénitentiaire spécialement dédiés. Dès le 25 mai, le Syndicat de la magistrature signalait la situation ubuesque dans laquelle allaient se trouver les juridictions : des agents en nombre évidemment insuffisant (800 prévus, contre 1200 policiers et gendarmes auparavant) ne pourraient faire face à leurs missions. Une expérimentation devait néanmoins concerner, dès septembre 2011, les régions Lorraine et Auvergne : elle permettait de vérifier qu'une fois de plus cette « *réforme* » n'avait été ni pensée, ni accompagnée. La « *priorisation* » (expression cruellement célèbre depuis l'affaire de Pornic) des dossiers devait être confiée dans les directions régionales à l'ARPEJ (Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires), qui s'en acquittait si bien que, dès le 6 septembre, un détenu ne pouvait être conduit devant le tribunal correctionnel de Nancy et devait être remis en liberté par la juridiction. En juin, le garde des Sceaux avait reconnu devant le Syndicat que le nouveau système « *n'allait pas marcher* ». À ce jour, les gendarmes procèdent aux extractions comme auparavant... et nous attendons toujours que le ministère « *réétudie* » le dossier.

C'est par ailleurs avec une vigilance soutenue que le Syndicat de la magistrature continue de participer aux travaux de « *l'observatoire du déploiement de Cassiopée* ». Il devra d'ailleurs faire de même dans les mois à venir, qui verront l'ouverture des grands chantiers que sont l'implantation des tribunaux de la région parisienne, de Paris et de l'outre-mer, et le développement des liens inter-applicatifs avec la police et la gendarmerie. Les juridictions actuellement implantées ont toutes beaucoup souffert pendant un an environ après l'installation du logiciel, ce à quoi la chancellerie a seulement répondu par l'attribution de crédits vacataires – à la grande frustration, d'ailleurs, de tous les autres services également asphyxiés. Les besoins en formation des magistrats et des fonctionnaires demeurent considérables et restent insuffisamment pris en compte, notamment en formation initiale à l'École nationale des greffes.

Si la situation des juridictions est partout difficile, certaines semblent encore plus mal-loties, notamment à Cayenne, où le Syndicat de la magistrature a obtenu que l'implantation de Cassiopée soit différée. Il a par ailleurs sollicité à plusieurs reprises la direction des services judiciaires au sujet des importantes difficultés rencontrées par cette juridiction, en pointant le manque flagrant de magistrats et de fonctionnaires, la nomination d'auditeurs non volontaires et peu préparés, le véritable fiasco qu'a été la création d'une chambre détachée à Saint Laurent du Maroni... En réponse, la chancellerie invoque des « *efforts* » consentis en direction de la juridiction et la création d'une cour d'appel ... qui n'existe toujours pas à ce jour.

Enfin, le Syndicat de la magistrature s'est mobilisé aux côtés des grandes confédérations syndicales contre la dégradation de la justice prud'homale, en participant à plusieurs rassemblements sur les marches du palais de justice de Paris et devant le ministère du travail. Il est également intervenu dans les procédures engagées par un collectif d'avocats du SAF contre l'Agent judiciaire du Trésor pour faire reconnaître la responsabilité de l'État dans les dysfonctionnements du service public de la justice prud'homale, en dénonçant des délais de procédure tout à fait excessifs liés aux manques de moyens et d'effectifs.

• Le manageMENT

À la demande des organisations syndicales, le secrétariat général du ministère a mis en oeuvre, dans le cadre du Comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHS-M), un groupe de travail sur la souffrance au travail. Ce groupe s'est réuni à de nombreuses reprises au cours du premier semestre de l'année 2011 et devait aboutir à la rédaction d'un « *plan d'action ministériel* ». Alors que les organisations syndicales avaient été relativement entendues dans la phase de diagnostic du phénomène, le plan d'action présenté en juin par le ministère s'est avéré totalement décevant. Il s'agissait d'un ensemble de propositions floues ou abstraites accompagnées de quelques gadgets, le tout emballé dans un verbiage technocratique. L'ensemble était manifestement insusceptible de remettre en cause les pratiques managériales productivistes et brutales qui se sont installées dans les juridictions et de mettre fin aux situations de souffrance dénoncées par les personnels. Les organisations syndicales ont donc logiquement refusé de voter l'approbation de ce plan.

Aujourd'hui, dans une sorte de compétition avec le secrétariat général, la direction des services judiciaires tente à son tour une double démarche. Il s'agit, d'une part, de mettre rapidement en place des « *sessions d'intervision* » dans les juridictions – qui devraient être organisées en prenant sur le temps et le budget de la formation continue déconcentrée – et, d'autre part, de demander aux chefs de cour... d'appliquer enfin les textes en matière de médecine de prévention. Autant dire qu'il n'est manifestement toujours pas question de s'attaquer aux causes profondes de la souffrance au travail au sein de ce ministère.

C'est également au titre de la nécessaire attention à porter aux conditions de travail des personnels et des magistrats que le Syndicat de la magistrature a participé aux premières réunions du groupe de travail mis en place par la chancellerie – sous la direction du premier président de la cour d'appel de Paris et du procureur général d'Orléans – sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats.

Si la volonté des hiérarques était manifestement d'établir des barèmes du volume d'activité qui peut – et devra – être exigé des magistrats (avec le risque disciplinaire qui en résultera inévitablement), celle de notre organisation était de faire entendre sa voix pour obtenir que l'objet du groupe se concentre au premier chef sur la recherche des critères de la justice de qualité qui est due aux justiciables.

La phase d'analyse de l'existant est malheureusement éloquente sur les vrais enjeux de ce groupe du point de vue du ministère, l'attitude des chefs de cour et de juridictions présents consistant essentiellement à tenter de majorer les résultats chiffrés des évaluations des charges de travail présentées par les organisations professionnelles. Le Syndicat demeurera bien entendu extrêmement vigilant sur les conclusions qui seront tirées de ces travaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Syndicat de la magistrature est déterminé à s'investir pleinement dans le fonctionnement des futurs Comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui résulteront des élections du 22 novembre 2011. Lors des derniers scrutins, il s'était allié avec la CGT, ce qui lui avait permis d'être la seule organisation de magistrats présente dans les CHS. Avec la réforme des instances représentatives des personnels dans la fonction publique, ces comités, qui ne seront plus nécessairement présidés par les présidents des juridictions, auront également à traiter des questions relatives aux conditions de travail. Le Syndicat de la magistrature a décidé de reconduire son alliance avec la CGT pour s'y faire entendre et y porter ses revendications.

• Un État si peu impartial

Si, dans la vision idéale de la justice qu'entretient la droite au pouvoir, les procureurs de la République devraient être des sortes de préfets, il est vraisemblable qu'elle se satisferait également de l'inverse : pourquoi, en effet, ne pas faire des préfets les vrais procureurs de la République ? Tel est bien le sens des instructions par lesquelles le garde des Sceaux aux parquetiers de se concerter étroitement avec les préfets dans les procédures de maintien en rétention d'étrangers. Il était relevé que cette coopération entre le ministère public et la préfecture permettrait aux parquets de mieux utiliser la faculté qui est la leur de faire déclarer suspensifs leurs appels des décisions de mise en liberté d'étrangers. En somme, c'était inviter les procureurs à se mettre à la disposition des préfets, par ailleurs demandeurs dans ces procédures aux fins de maintien en rétention ! C'est évidemment pour dénoncer tout à la fois cette confusion des genres, ce dévoiement des institutions et cette grave entorse au principe d'impartialité que le Syndicat de la magistrature a engagé un recours en annulation de ces instructions.

Plus généralement, le Syndicat a poursuivi son combat pour une magistrature *réellement* indépendante, qui soit en mesure d'exercer pleinement son rôle de gardienne des libertés individuelles.

Il s'est ainsi vivement opposé à la tentative de déstabilisation dont a fait l'objet un juge des libertés et de la détention du tribunal de Nîmes. Au prétexte d'un incident de procédure, ce magistrat a été accusé à tort par son premier président d'avoir commis un faux en écriture publique et a fait l'objet d'une « *enquête administrative* » menée dans la précipitation, la brutalité et le mépris des droits de la défense. Localement et nationalement, en interpellant l'Inspection générale des services judiciaires, les médias et le garde des Sceaux, le Syndicat de la magistrature s'est mobilisé pour le soutenir. La manœuvre a tourné court : aucune poursuite disciplinaire n'a été engagée contre ce collègue, dont le seul tort était manifestement d'être trop respectueux des droits des étrangers aux yeux de la préfecture et de sa hiérarchie...

Dans la droite ligne de sa « *Lettre à ceux qui feignent de croire en l'indépendance du parquet* » publiée fin 2009, le Syndicat de la magistrature a par ailleurs été conduit à dénoncer l'insupportable collusion qui règne entre la hiérarchie parquetière et le pouvoir exécutif dans les dossiers « *sensibles* ». Il s'est ainsi élevé contre le comportement du parquet de Paris dans les affaires dites « *du Mediator* », « *des emplois fictifs de la mairie de Paris* » et « *des sondages de l'Élysée* ». Il s'est également indigné des incursions manifestes de l'Élysée et de Brice Hortefeux dans le cours de « *l'affaire Karachi* ».

Enfin, le Syndicat de la magistrature s'est attaché à promouvoir les exigences d'un État impartial et d'une justice véritablement indépendante en contestant des nominations partisans : celle de Martine Valdès-Boulouque à la tête du parquet général de Bordeaux – refusée par le CSM – et celle de François Molins, directeur de cabinet du garde des Sceaux, au poste de procureur de Paris.

• Silence, on entasse

« L'addition sécuritaire » risque fort d'être salée pour le président de la République, probable candidat à sa propre succession. Celui qui a occupé auparavant les fonctions de ministre de l'Intérieur devra affronter un bilan désastreux que la Cour des comptes, dans un rapport publié en juillet 2011, a commencé à dresser : hausse des atteintes aux personnes, baisse des effectifs de la police et de la gendarmerie qui n'ont pas été épargnées par la « *révision générale des politiques publiques* », répartition géographique très inégalitaire des forces de l'ordre, effets pervers de la « *politique du chiffre* »...

Il sera difficile pour la majorité actuelle d'expliquer cet échec par le supposé « *laxisme* » des juges. En effet, ainsi que le Syndicat le dénonce depuis bientôt dix ans, la politique ultra-sécuritaire de l'ère sarkozienne n'aura produit qu'un seul résultat tangible : l'explosion de la (sur)population carcérale.

Au cœur de l'été, lorsque le triste record du nombre de détenus a été battu et alors que l'État venait d'être plusieurs fois condamné par la justice administrative en raison des conditions de vie dans ses prisons, le Syndicat a stigmatisé la stupidité et la dangerosité d'un productivisme pénal transformant la justice en machine à enfermer aveuglément. Il en a alors appelé à la promotion d'une véritable *décroissance pénale et carcérale*, passant notamment par la dépénalisation de certaines infractions, une limitation drastique du recours à la détention provisoire, une forte réduction du nombre de comparutions immédiates et l'instauration d'un *numerus clausus* pénitentiaire.

Il a par ailleurs apporté son soutien au procureur de la République de Dunkerque lorsque celui-ci s'est vu reprocher par le garde des Sceaux de différer de quelques semaines certaines incarcérations pour éviter l'implosion de la maison d'arrêt de son ressort. Il a surtout révélé et dénoncé la stupéfiante duplicité dont le ministre a fait preuve à cette occasion : quelques jours avant d'humilier le procureur de Dunkerque, Michel Mercier avait en effet encouragé les magistrats à... reporter la mise à exécution des peines d'emprisonnement pour tenir compte « *des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires* ».

• Du côté des « *boeuf-carottes* »

Saisi par plusieurs collègues visés par des enquêtes dites « *administratives* » – qui s'analysent en réalité comme des procédures disciplinaires –, le Syndicat de la magistrature s'est fortement mobilisé pour que l'Inspection générale des services judiciaires respecte enfin le principe du contradictoire. En vain pour l'instant : l'Inspection persiste à refuser aux magistrats qu'elle entend la possibilité d'être assistés et d'obtenir une copie de la procédure, en se fondant sur un « *projet de service* » qui n'a aucune valeur juridique.

Chaque fois, le Syndicat a dénoncé par courrier versé au dossier ces atteintes aux droits de la défense, ainsi que la durée très excessive des auditions réalisées par l'Inspection ou encore son refus de répondre aux demandes d'actes formulées par les magistrats concernés. Il entend poursuivre ce combat devant le CSM.

• École nationale de la magistrature : la lutte continue, mais la relève est là !

Cette année encore, le Syndicat de la magistrature s'est attaché à promouvoir un recrutement et une formation des magistrats conformes aux exigences démocratiques d'égalité, de pluralisme et de qualité.

Son représentant au conseil d'administration de l'ENM – lequel se réunit quatre à six fois par an – a ainsi dénoncé l'absurdité et la dangerosité des « *tests psychologiques* » désormais pratiqués dans le cadre du concours d'entrée, l'organisation d'un système de filiarisation des chefs de juridiction baptisé « *Cycle supérieur d'administration de la justice* », la réduction du budget de fonctionnement de l'École, le redéploiement de ses personnels à l'avantage de la direction et du département international, ou encore la précarisation du statut des enseignants. Il s'est également impliqué dans l'assistance des auditeurs de justice qui ont fait l'objet de décisions de redoublement ou d'exclusion.

Le Syndicat a par ailleurs continué d'adresser directement à l'ensemble des futurs magistrats les documents qu'il diffuse à tous les magistrats en exercice. Il s'est déplacé à Bordeaux pour rencontrer les auditeurs à trois reprises : en décembre 2010 pour débattre sur le thème « *Une autre justice est possible* » ; en février 2011 pour présenter son histoire, ses idées et ses actions à la nouvelle promotion ; en mai 2011 pour évoquer « *les raisons de la colère* » du monde judiciaire « *avant et après l'affaire de Pornic* », en compagnie d'un conseiller d'insertion et de probation, d'un policier et d'un avocat.

L'année restera marquée par deux excellentes nouvelles :

- la reconnaissance par le Conseil d'État de la discrimination dont avait été victime une magistrate syndiquée ayant postulé sur un poste d'enseignante à l'École ;
- la création d'une section du Syndicat au sein de la promotion 2011, rapidement nombreuse et dynamique, qui a commencé un important travail de décryptage critique, notamment des « *tests psychologiques* ».

➔ COMBATTRE

AU CŒUR DU MOUVEMENT SOCIAL

• « *Toi, l'étranger...* »

Périodiquement réactivée, la stigmatisation des étrangers s'est également accompagnée, cette année encore, d'un renforcement de l'arsenal, non seulement législatif, mais aussi administratif et policier, destiné à convaincre l'opinion de la fermeté de l'exécutif dans la mise en œuvre de sa politique de rejet des étrangers en situation irrégulière. Ainsi le DDSP du Loir-et-Cher faisait-il savoir à ses services, au mois de juillet, que, « *sur les instructions du préfet* » et « *conformément aux exigences du ministère de l'Intérieur* », les reconduites d'étrangers en situation irrégulière devenaient l'objectif prioritaire pour le reste de l'année 2011... Dans ce contexte, le Syndicat de la magistrature a renforcé et approfondi ses liens avec le mouvement associatif mobilisé pour la défense des étrangers et combattu par le droit les dérives de cette politique.

Membre du bureau de l'Anafé, il a accompagné et soutenu les actions destinées à observer, documenter et dénoncer les conditions dans lesquelles des étrangers – notamment les demandeurs d'asile – qui se rendent en France sont maintenus en zones d'attente puis, souvent, refoulés. Parmi l'ensemble de ces actions, il a notamment participé à des visites de zones d'attente de province et contribué à l'organisation d'une semaine-test de permanence d'avocats bénévoles en zone d'attente de Roissy. Il s'agissait de mettre en évidence, en même temps que les nombreuses irrégularités ou l'arbitraire qui caractérisent les pratiques de la police de l'air et des frontières, les besoins d'une assistance juridique digne de ce nom aux personnes maintenues en zone d'attente.

Le Syndicat de la magistrature est également membre fondateur, avec 11 autres organisations, de « *l'observatoire de l'enfermement des étrangers* » (OEE). Constitué depuis deux ans, ce collectif organise des réunions publiques d'information thématiques et entend notamment porter une campagne destinée à faire reconnaître, pour les associations de défense des étrangers, un droit d'accès non contraint dans les lieux de rétention. Dans cette perspective, le Syndicat de la magistrature s'est joint – avec les autres membres de l'observatoire – à un recours engagé par le GISTI contre le décret du 8 juillet 2011 qui, transposant une disposition de la « *directive retour* » de 2008, fixe des conditions extrêmement restrictives à ce droit d'accès.

C'est encore avec une vingtaine d'organisations locales et nationales impliquées dans la défense des droits des étrangers que, le 22 juin 2011, le Syndicat de la magistrature a saisi Dominique Baudis – installé quelques instants plus tôt dans les nouvelles fonctions de Défenseur des droits – de la situation inadmissible faite aux centaines de migrants qui peuplent la région de Calais, ainsi qu'aux bénévoles qui les accompagnent. Après lui avoir remis un dossier établi par le mouvement « *No Border* » relatant deux années d'observation de violences policières massives et d'atteintes graves à la dignité humaine, ce collectif tenait une conférence de presse à laquelle le Syndicat de la magistrature a participé.

De graves événements impliquant la préfecture de la Gironde dans le maintien en rétention, pendant deux jours, puis l'expulsion d'un étranger dont le JLD avait pourtant ordonné la mise en liberté par une décision devenue définitive, ont également provoqué les protestations solennelles des sections de Bordeaux du Syndicat de la magistrature, de la Cimade et du SAF. Dans le même temps, le bureau national du Syndicat de la magistrature a interpellé le procureur de la République de Bordeaux pour lui demander d'ouvrir une enquête sur le fondement des dispositions réprimant la détention arbitraire. Inutile de préciser que c'est en vain qu'il a attendu de ce haut magistrat la preuve, en acte, de sa totale impartialité à l'égard de l'administration...

C'est encore dans un cadre collectif que le Syndicat de la magistrature a participé à l'organisation et à la tenue, le 14 mai, du « *procès* » militant qui a permis de juger l'attitude de la France en matière d'enfermement des enfants étrangers.

• Pour une citoyenneté restaurée

Le Syndicat de la magistrature a rejoint le « *Pacte pour les droits et la citoyenneté* » initié par la Ligue des droits de l'Homme qui, dans la perspective des débats ouverts par les prochaines élections, réunit une cinquantaine d'organisations associatives et syndicales affirmant ensemble, pour faire entendre la voix de la société civile, une série d'orientations fondamentales en faveur de la défense des libertés et pour un projet créateur de droits. Des représentants du Syndicat ont participé à plusieurs réunions publiques organisées autour de ce Pacte.

Le Syndicat de la magistrature a par ailleurs continué à se mobiliser pour la défense du droit au logement dans le cadre du RESEL (Réseau de solidarité contre les expulsions locatives), en participant à un meeting, à une conférence de presse et à la manifestation nationale du 12 mars.

Enfin, il était présent le 14 juillet place de la Bastille avec le collectif « *Non à la politique du pilori* »,

qui avait notamment décidé de donner la parole à d'anciens Résistants pour dénoncer le rejet et la stigmatisation frappant certaines catégories de la population : étrangers, mineurs, gens du voyage...

- **Proposer, débattre, convaincre**

Outre sa participation, habituelle, aux forums et universités d'été des partis de gauche et diverses rencontres avec des élus, le Syndicat de la magistrature a consacré une part importante de son activité à l'élaboration d'un projet de plateforme de revendications pour la justice en vue des élections de 2012.

Il a par ailleurs adressé aux six candidats aux « *primaires citoyennes* » un ensemble de trente questions destinées à mettre en évidence – au travers de leurs réponses sur ces points clés – la conception de l'institution judiciaire et des libertés publiques que chacun d'eux entendait porter.

- **Pour que « l'Appel des appels » soit entendu**

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi son engagement au sein de « *l'Appel des appels* ». Ce collectif vient d'éditer un manifeste intitulé « *Politique des métiers* » dénonçant le management à l'œuvre dans les services publics, fondé sur la dictature de la performance et de la concurrence. Au cours de cette année, un travail spécifique a été mené sur l'évaluation comme instrument d'assujettissement des professionnels. Il devrait aboutir à la publication d'un essai qui analyse les grilles d'évaluation.

Le Syndicat de la magistrature a également pris part à deux événements initiés par « *l'Appel des appels* » : en juin, un festival de films sur le thème de la folie suivis de débats au cours desquels ont été notamment abordées les dérives sécuritaires observées dans ce secteur ; le 22 octobre, une journée de réflexions avec de nombreux collectifs et associations venus faire part de leurs expériences de résistance à l'idéologie néo-libérale qui irrigue les champs du travail social, du soin, de la culture, de l'éducation et de la justice.

- **Défendre la liberté d'expression des « indignés »**

Le Syndicat de la magistrature a été en contact avec le mouvement des « *indignés* » parisiens, dont la commission juridique a souhaité pouvoir distribuer largement le « *Guide du manifestant arrêté* » publié en 2009. À cette occasion, il a pu constater qu'une forte répression policière s'exerçait sur ce mouvement depuis son émergence au printemps 2011. À la demande des « *indignés* », il a participé à un débat public en juillet 2011 place de la Bastille sur la question des libertés d'expression et de réunion et le problème des contrôles d'identité et des conditions d'interpellation.

- **Promouvoir une autre politique des drogues**

Au cours de l'année 2011, le Syndicat de la magistrature a rejoint le Réseau de réduction des risques, « *espace de rencontre et d'échanges entre tous ceux qui sont concernés par la réduction des risques et ses dispositifs innovants* ». Il regroupe des acteurs de la société civile, des militants associatifs, des scientifiques, des responsables politiques... Le réseau s'est doté d'un comité scientifique dont l'objet est de contribuer à la visibilité de la recherche en réduction des risques.

Chaque membre du réseau est destinataire de toute l'information et décide ou non de s'associer aux différentes démarches et actions de communication. Un de ses objets est d'informer sur les salles de consommation à moindres risques pour les usagers de drogues, afin d'obtenir leur ouverture en France en se fondant notamment sur les expériences étrangères menées dans ce domaine (Canada, Espagne, Pays-Bas...).

• **Soutien aux juristes étrangers**

Dès les premiers jours de 2011, le Syndicat de la magistrature a diffusé un communiqué de soutien au peuple tunisien et notamment à ses juristes engagés dans le combat pour l'instauration de la démocratie en Tunisie.

En avril 2011, moins de trois mois après la Révolution du 25 janvier, le Syndicat a participé à un séminaire de réflexion sur l'avènement d'une justice indépendante et impartiale en Égypte, organisé au Caire par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme. Cette manifestation a été l'occasion pour le Syndicat de témoigner son soutien aux forces démocratiques et progressistes qui ont émergé dans l'ensemble du bassin méditerranéen lors du « *Printemps arabe* ».

Le 2 avril, le Syndicat de la magistrature a été invité à intervenir en Belgique lors du congrès de l'Association syndicale des magistrats. Cette association, dont le projet de transformation en syndicat est source de débats récurrents, existe depuis une trentaine d'années et s'est beaucoup investie pour promouvoir l'accès à la profession de magistrat par concours et pour mettre un terme aux nominations politiques. Elle a exigé et obtenu en 1998 la création d'un Conseil supérieur de la justice en Belgique. Elle est également confrontée – à l'instar de ce qu'on observe en France – à des démarches visant à standardiser le travail des juges et des procureurs. L'ASM souhaitait recueillir notre témoignage sur les manières de résister aux attaques répétées du pouvoir exécutif, notamment dans le contexte de l'affaire dite « *de Pornic* ».

• **La justice pénale internationale en 2011 : un bilan mitigé**

Le Syndicat de la magistrature milite activement, depuis sa création, au sein de la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI), membre de la Coalition internationale pour la CPI (CCPI). La CFCPI regroupe des associations, ONG et organisations professionnelles, autant d'acteurs de la société civile mobilisés pour la promotion d'une juridiction pénale internationale permanente, la Cour pénale internationale (CPI), qui soit juste, efficace et indépendante, agissant en complémentarité avec les juridictions nationales pour juger des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocides.

Depuis les négociations portant création de la Cour pénale internationale, la CFCPI a œuvré activement à :

- l'observation de la position de la France et l'élaboration de ses actions de plaidoyer nécessaires ;
- l'adoption par la France du Statut de Rome le 17 juillet 1998 et sa ratification, intervenue le 9 juin 2000 ;
- l'adoption d'une loi de coopération de la France avec la CPI le 26 février 2002 ;
- l'adaptation du droit français au Statut de Rome, réalisée par la loi nationale du 9 août 2010.

À la veille du dixième anniversaire, en 2012, de l'entrée en activité de la Cour pénale internationale, du choix imminent, en décembre 2011, du prochain procureur près la CPI – qui succédera

à Luis Moreno Ocampo – et de l'élection par l'assemblée des États parties de six nouveaux juges internationaux, le bilan de cette décennie, s'il comprend à son actif la réalisation formelle de ces objectifs, est assombri par les obstacles procéduraux érigés par la loi française portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale du 9 août 2010, qui compromettent pour l'avenir l'action du juge national.

En dépit du travail d'information et d'alerte de la CFCPI et de l'engagement du Syndicat de la magistrature, la législation désormais à l'oeuvre depuis 2010 témoigne, par les quatre « verrous procéduraux » qu'elle a institués, de la mauvaise volonté, voire de l'hostilité des autorités françaises à doter la justice nationale des instruments nécessaires à la poursuite et au jugement en France des auteurs de crimes internationaux. La création proclamée d'un pôle parisien « *anti-génocide* » n'est pas de nature, en l'état de cette législation, de la subordination actuelle du ministère public au pouvoir exécutif et de l'opacité du mode de recrutement des juges qui composeront ce pôle, à tempérer la sévérité du bilan ainsi dressé.

Parallèlement, les difficultés rencontrées sur le plan international par la CPI depuis 2002, tant au niveau de son fonctionnement que de la coopération des États à cette justice transnationale, témoignent de la nécessité et de l'intérêt de la société civile de maintenir une mobilisation active de la CFCPI.

Les objectifs à venir de la CFCPI ont ainsi été définis, en octobre 2011, à deux niveaux :

- sur le plan interne, poursuivre des actions d'information sur le dispositif législatif désormais en vigueur en France, et de sensibilisation notamment quant à la problématique des « verrous procéduraux » que constituent le monopole du ministère public pour le déclenchement des poursuites, le critère de compétence territoriale de la « *résidence habituelle* », l'impératif de double incrimination et le principe de subsidiarité du recours au juge national ; promouvoir une réforme de la loi d'adaptation de 2010 afin que ces obstacles procéduraux soient levés et que l'accès effectif au juge soit assuré sur le territoire national ; oeuvrer enfin à la mise en place d'une politique publique efficiente de lutte contre l'impunité des crimes internationaux ;
- sur le plan international, veiller à ce que les positions adoptées par la France s'inscrivent dans le respect de ses engagements en faveur d'une justice pénale internationale efficace, tant en ce qui concerne son soutien – y compris politique – au bon fonctionnement de la CPI, qui passe notamment par l'alimentation du Fonds au profit des victimes, que son concours à la mise en oeuvre effective des droits des victimes, à leur représentation légale et la promotion des droits de la défense ; travailler à la mobilisation des autorités françaises pour une ratification universelle du Statut de Rome et pour la mise en oeuvre des mécanismes de coopération et de complémentarité nécessaires à l'émergence d'une justice internationale équitable et indépendante.

L'actualité, nationale comme internationale, nous montre, à l'envi, combien ces enjeux sont primordiaux, afin que le droit en « *voie de mondialisation* » se construise, non pas au service de l'ordre hégémonique des puissants mais pour cette utopie structurante qu'est un universalisme juridique, protecteur du plus faible.

• **Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)**

MEDEL a organisé les 9 et 10 décembre 2010 à Bruxelles une conférence sur le thème « *La justice à l'épreuve de la crise de l'État social* ».

La question du statut du parquet a été au centre de la conférence qui s'est tenue lors du conseil d'administration de Varsovie, les 14 et 15 avril 2011 (la Pologne a réformé son parquet en 2009 pour le rendre indépendant du ministère de la justice). Cette question a également fait l'objet de débats à Rome, les 4 et 5 novembre.

Enfin, les 17 et 18 juin, le conseil d'administration s'est réuni à Bordeaux, dans les locaux de l'ENM, pour travailler sur « *la justice à l'heure de la performance* ».

MEDEL a transmis au Conseil consultatif de juges européens (CCJE) les informations concernant la situation critique de la justice en Espagne, en Italie, au Portugal et en Serbie. Le CCJE a également été saisi en 2010 de la situation française.

L'information sur la grève de la justice française en février dernier a été bien relayée par les associations membres de MEDEL, qui ont été nombreuses à adresser au Syndicat de la magistrature des messages de solidarité.

• « *Plateforme paradis fiscaux et judiciaires* »

Le Syndicat de la magistrature, avec 14 autres associations de la société civile, est membre de la plateforme depuis sa création en 2006. Cette année, le Syndicat était notamment représenté au colloque qui s'est tenu le 1^{er} juillet à l'Assemblée nationale, participant à une table ronde sur le thème « *La délinquance économique et financière menace-t-elle les démocraties ?* ».

• **Audition par une délégation du Conseil de l'Europe**

Le Syndicat de la magistrature a rencontré une délégation du Conseil de l'Europe composée de Marieluise Beck, députée allemande (Verts) et Günter Schirmer, adjoint au chef du secrétariat de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire. Ils souhaitent faire le point suite à un premier rapport établi en 2009 sur les « *allégations d'abus du système de justice pénale motivés par des considérations politiques dans les états membres du Conseil de l'Europe* ».

Il s'agissait d'évoquer avec eux les projets de réforme de la procédure pénale (suppression du juge d'instruction, statut du parquet...), mais aussi la composition du CSM, les moyens de la justice et le traitement des étrangers.

Nos interlocuteurs, qui ont étudié quatre pays (France, Allemagne, Royaume-Uni et Russie), se sont dits consternés par la situation française qui leur a paru incompatible avec les exigences de fonctionnement d'un État démocratique.

• **Rencontres avec des délégations asiatiques**

Plusieurs délégations en provenance de Chine et de Corée du Sud, composées de magistrats, d'avocats ou d'étudiants juristes, ont été reçues par le Syndicat de la magistrature. Les échanges ont porté sur l'organisation du système judiciaire français, la question de l'indépendance de la justice et la place singulière du Syndicat.

